

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

**Nom du produit:** MARIE ROSE AEROSOL ANTI-MOUSTIQUES TROPIC PROTECTION RENFORCEE / LONGUE DUREE

**Type(s) de produit:** TP19 - Répulsifs et appâts

**Numéro de l'autorisation:** FR-2019-0053

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** FR-0013216-0000

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	5
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
6. Autres informations	6

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

MARIE ROSE AEROSOL ANTI-MOUSTIQUES TROPIC PROTECTION RENFORCEE / LONGUE DUREE
MARIE ROSE AEROSOL ANTI-MOUSTIQUES TROPIC PROTECTION RENFORCEE / LONGUE DUREE GRAND FORMAT

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	Laboratoires Juva santé
	Adresse	8 rue Christophe Colomb 75008 Paris France
<b>Numéro de l'autorisation</b>	FR-2019-0053	
<b>Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3</b>	FR-0013216-0000	
<b>Date de l'autorisation</b>	17/04/2019	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	16/05/2027	

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	LABORATOIRES JUVA SANTE
<b>Adresse du fabricant</b>	8 RUE CHRISTOPHE COLOMB 75008 PARIS France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	TUNAP COSMETICS BAHNOFSTRASSE 47 6175 KEMATEN IN TIROL Autriche

### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	1320 - Éthyl butylacetylaminopropionate
<b>Nom du fabricant</b>	MERCK S.L.U.
<b>Adresse du fabricant</b>	CALLE MARIA DE MOLINA, 40 28006 MADRID Espagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	POLIGONO MERCK 08100 MOLLET DEL VALLES, BARCELONE Espagne
<b>Substance active</b>	1320 - Éthyl butylacetylaminopropionate
<b>Nom du fabricant</b>	MERCK KGAA
<b>Adresse du fabricant</b>	FRANKFURTER STRASSE 250 64293 DARMSTADT Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	POLIGONO MERCK 08100 MOLLET DEL VALLES, BARCELONE Espagne

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Éthyl butylacetylaminopropionate		Substance active	52304-36-6	257-835-0	20

### 2.2. Type de formulation

Aérosol prêt à l'emploi
-------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

<b>Mention de danger</b>	<p>Aérosol inflammable.</p> <p>Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur</p> <p>Provoque une sévère irritation des yeux.</p>
--------------------------	--

## Conseils de prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.

Se laver soigneusement après manipulation.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

#### Utilisation 1 - Application sur la peau

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Répulsif
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Culex spp Nom commun: Moustiques Stade de développement: Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)  Nom scientifique: Aedes spp Nom commun: Moustiques Stade de développement: Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)  Nom scientifique: Anopheles spp Nom commun: Moustiques Stade de développement: Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Intérieur  Extérieur  Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Appliquer en pulvérisant directement sur les parties exposées de la peau et en étalant

	le liquide pulvérisé sur la peau à la main.
<b>Taux et fréquences d'application</b>	Taux d'application: 0,000987 g/cm <sup>2</sup> de peau Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Moustiques : 0,000987 g/cm <sup>2</sup> de peau Durée de protection : 10 heures
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Grand public (non professionnel)
<b>Dimensions et matériaux d'emballage</b>	Bouteille aérosol en aluminium de 25 à 250 mL.

#### 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Appliquer sur les différentes parties du corps la dose suivante :

- Adultes et enfants à partir de 12 ans : 1/2 seconde pour la tête et le cou, 1/2 seconde par bras et main, 1 seconde par jambe. Ne pas appliquer plus de 1 fois par jour.

#### 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Consignes d'utilisation

- L'efficacité du produit en conditions tropicales n'a pas été vérifiée.
- Respecter les doses d'application du produit.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions qui sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas utiliser avec d'autres produits répulsifs.
- En cas d'application d'une protection solaire, attendre au moins 20 min après l'application de la protection solaire pour appliquer le produit.
- La durée de protection est donnée à titre indicatif. Des facteurs environnementaux (température, vent, ...) peuvent modifier la durée de protection.
- Envisager l'utilisation de protection personnelle anti-vectorielle en combinaison avec un produit répulsif biocide.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

- Tenir hors de portée des enfants.
- Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
- Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Appliquer uniquement sur les zones découvertes de vêtements.
- Ne pas pulvériser directement sur le visage mais pulvériser sur les mains et appliquer ensuite sur le visage.
- Le produit doit être appliqué 1 fois par jour au maximum.
- Ne pas appliquer sur les enfants de moins de 12 ans
- Ne pas appliquer sur des coupures, des plaies, une peau fraîchement rasée ou irritée.
- Se laver les mains avant toute manipulation d'aliments.
- Ne pas utiliser le produit à proximité de denrées alimentaires et surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine.

### 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tempérée puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'apparition de lésions cutanées, de rougeurs ou de douleurs persistantes après l'application du produit, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation de fortes concentrations : mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.

### 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer tous les déchets de produit et contenants dans des circuits de collectes appropriés.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Stocker à moins de 40°C.
- Durée de stockage : 2 ans

## **6. Autres informations**

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.